



2025/1

Accusé de réception en préfecture
095-21950172-20251209-D-2025-50-DE
Date de l'émission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Conseil Municipal du 9 décembre 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/50

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN,
Bernadette VOOGSGERD, Christian TETARD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva
NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Éliane CHIDIACK, par Nathalie JOLLY
Philippe BARBIER, par Philippe BUIRON
Laurent FOHRER par Patrice JACQUET

Étaient absents :

Bruno MELGIES et Patrice GOSNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Christian TETARD a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : VALPARISIS - CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
MUTUALISEE - AVENANT N° 1 - SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-8, L.5211-
4-1 et D.5211-16,

Vu la délibération n° 2020-55 du 10 décembre 2020 actant les termes de la convention de
mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée,

Vu la notification par la commune d'Ermont de sa décision de résilier sa participation à ladite
convention, conformément à son article 12 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération, destiné à prendre acte du retrait
de la commune d'Ermont et à modifier, en conséquence, la clé de répartition financière des
charges entre les communes restantes ;

Considérant que la mutualisation de la police municipale permet une coordination renforcée des moyens humains et matériels, une présence accrue des agents sur le terrain, ainsi qu'une optimisation des coûts et une amélioration de la cohérence des interventions sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Accusé de réception en préfecture
085-219502572-20251208-D-2025-64-DE
Date de réception en préfecture : 12/12/2025

Considérant que le retrait de la commune d'Ermont nécessite l'adaptation de la convention initiale, tant pour acter cette résiliation que pour redéfinir la nouvelle clé de répartition des charges financières entre les communes participantes ;

Considérant que, conformément à l'article 11.1 de la convention, la nouvelle clé de répartition repose sur la population de référence de chaque commune et sur la liste actualisée des communes effectivement engagées dans la mutualisation ; qu'à ce titre, la quote-part de la commune de La Frette, précédemment fixée à 2,2 %, sera portée à 2,56 % à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la signature de l'avenant n°1 est indispensable pour assurer la continuité du service de police municipale mutualisée et maintenir une répartition équitable des contributions financières entre les communes participantes.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée conclue avec la communauté d'agglomération ValParsis,

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget communal, conformément aux modalités financières fixées par la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Christian TETARD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 12/12/2025